Les Transports Exceptionnels (TE)

L'objectif de cette fiche est de fournir aux acteurs de la filière Transports exceptionnels (TE) un document méthodologique et pédagogique synthétique.

Elle présente la problématique des TE, donne des éléments issus de la réglementation et des préconisations techniques ainsi que des outils informatiques et pédagogiques associés.

Cette fiche est destinée à donner une information rapide.

La contrepartie est le risque d'approximation et la non exhaustivité.

Pour plus de précisions, il convient de consulter les ouvrages cités en référence.

Urbain

Certu 2010 / 07

Les Transports Exceptionnels (TE) sont très souvent de dimensions importantes. Les connaissances actuelles en sécurité routière incitent à réduire la chaussée de circulation générale pour modérer la vitesse et redistribuer l'espace public en prenant en compte l'ensemble des usagers, et notamment les plus vulnérables.

Le passage d'un itinéraire TE semble ainsi entrer en contradiction avec les objectifs de sécurité routière. En réalité, il n'en est rien et des solutions existent pour concilier les deux.

Source : DDEA 78

La gestion des Transports Exceptionnels (TE)

Les transports exceptionnels représentent un enjeu important dans l'économie française.

Ils sont présents dans de nombreux secteurs très diversifiés comme par exemple ceux des machines industrielles, du matériel nautique (bateau) et aéronautique (avions, fusées).

Cependant, ils génèrent des contraintes assez lourdes sur le réseau routier, contraintes que l'on peut diviser en 3 :

- contraintes de sécurité routière ;
- contraintes de congestion du trafic ;
- contraintes d'usure des chaussées et des ouvrages d'art.

• Les autorisations de circulation des transports exceptionnels (TE)

Pour ces raisons, la circulation des transports exceptionnels est soumise à une procédure administrative visant à délivrer une autorisation préalable à toute circulation. Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) est chargé d'instruire les dossiers.

Chaque année, environ 40 000 demandes d'autorisation et 100 000 demandes d'avis sont traitées par les services instructeurs départementaux de TE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Le Préfet du Département de départ du convoi délivre l'autorisation de circulation.

Quand plusieurs départements sont traversés, le Préfet du département du point de départ en charge du convoi délivre l'autorisation après accord des départements traversés.

Chaque service instructeur départemental consulte les gestionnaires locaux concernés par l'itinéraire demandé.

La réglementation des transports exceptionnels offre des similitudes avec celle régissant la sécurité routière, elle s'appuie comme cette dernière sur le code de la route (Article R.433-1 et suivants définissant les convois à caractère exceptionnel).

• Les pôles générateurs et récepteurs de marchandises nécessitant des transports exceptionnels (TE)

Les secteurs d'activités qui recourent aux TE sont vastes et les marchandises transportées sont :

- les éoliennes ;
- le matériel de travaux publics ;
- le bois ;
- les maisons mobiles (bungalow, chalets…) ;
- les bateaux ;
- les pièces usinées de grande dimension et/ou de grande masse ;
- le matériel agricole ;
- le matériel militaire ;
- le matériel forain ;
- …

Source : DRIEA/IF

La connaissance des pôles générateurs et récepteurs de marchandises nécessitant des TE doit être bien identifiée afin d'assurer une bonne continuité entre les points d'accès (origine et destination). Mais la localisation des entreprises de transports exceptionnels est aussi à prendre en compte.

Les gestionnaires de voirie et, en particulier, les aménageurs doivent tenir compte des itinéraires TE afin d'assurer leur accessibilité.

Source : DDEA 92

La réglementation des Transports Exceptionnels (TE)

• Définition

Les articles R.433-1 à R.433-5 du code de la route définissent les convois de marchandises qui nécessitent l'obtention d'une autorisation, c'est-à-dire les transports de marchandises ou la circulation des engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse.

Tout transport de marchandises ou circulation d'engin excédant les limites réglementaires du code de la route (la hauteur n'est pas un critère TE) doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les arrêtés du 4 mai 2006 relatifs aux transports exceptionnels, publiés au Journal Officiel le 12 mai 2006, pris en application de l'article R.433-1 du code de la route, précisent de manière très détaillée les conditions de circulation des transports exceptionnels. Ils sont relatifs :

- aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté modifié le 4 septembre 2007) ;
- à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;
- à la circulation des ensembles forains.

On y trouve notamment :

- un descriptif des différents types d'autorisations ;
- un descriptif de la procédure d'instruction ;
- les règles de circulation ;
- les dispositions concernant les véhicules ;
- des instructions sur des transports spécifiques (pièces de grande longueur, grumes, conteneurs…) ;
- les obligations et sanctions prévues ;
- l'ensemble des formulaires et fiches techniques à remplir ;
- une annexe détaillée des règles de charges.

Chaque autorisation a une durée déterminée qui dépend de la catégorie du convoi.

• Catégories des transports exceptionnels (TE)

Caractéristiques du convoi	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
Longueur (mètres)	≤ 20	20 < L ≤ 25	> 25
largeur (mètres)	≤ 3	3 < l ≤ 4	> 4
Masse totale (tonnes)	≤ 48	48 < M ≤ 72	> 72

La caractéristique du convoi la plus forte détermine la catégorie du transport.

Deux types d'autorisation existent :

- l'**autorisation individuelle**, nominative, délivrée pour une durée déterminée et/ou un nombre de voyages limité. L'autorisation individuelle peut être au voyage sur un itinéraire précis ou permanente sur un réseau préétabli ou sur un itinéraire précis ;
- l'**autorisation de portée locale** (autorisation générale du préfet du département), pour les transports locaux permanents hors normes. Elle concerne les transports de pièces indivisibles de grandes longueurs, de bois en grumes, de matériels et engins de travaux publics et de conteneurs. Cette autorisation définit les caractéristiques des convois ainsi que le réseau autorisé et toutes les sujétions complémentaires.

Il existe deux cartes routières nationales représentant respectivement les itinéraires autorisés pour la première et la deuxième catégorie. Mais il n'existe pas de carte pour les convois de 3ème catégorie.

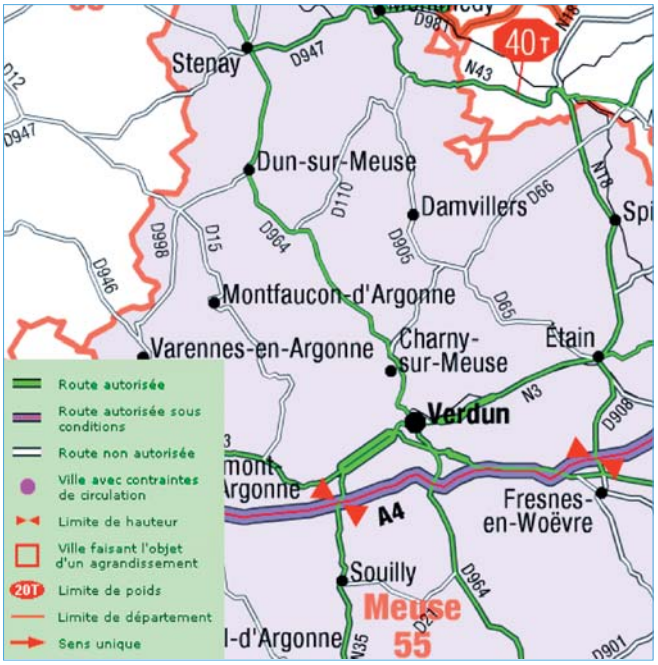

Les convois exceptionnels éligibles peuvent circuler sous couvert d'une autorisation individuelle qui est relative au réseau défini sur la carte de 1ère catégorie (ou de 2ème catégorie dans la limite en masse de la 1ère catégorie).

Engagements du pétitionnaire pour une demande d'autorisation TE

- *proposer un itinéraire compatible avec les caractéristiques du transport ;*
- *reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié qu'aucun obstacle fixe ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi et que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art.*

• Transports exceptionnels (TE) et aménagements de voirie

Il est indispensable que chaque acteur de la chaîne de contrôle des TE (gestionnaires, instructeurs, contrôleurs, etc.) ait une bonne connaissance des itinéraires TE et des cartes de 1ère et 2ème catégorie de sa zone de compétence (voire des zones limitrophes).

L'aménageur devra tenir compte de l'existence de ces cartes et rendre la traversée accessible aux TE.

La connaissance des principaux itinéraires utilisés en 3ème catégorie est notamment nécessaire afin de préserver des itinéraires à gros gabarit souvent indispensables pour certains secteurs économiques (desserte des centrales et transformateurs électriques par exemple).

Source : DDEA 78

L'activité des transports exceptionnels est de plus en plus perturbée par des aménagements réalisés dans les communes situées le long des itinéraires empruntés par les convois exceptionnels.

Ces aménagements, destinés à renforcer le caractère urbain d'une voie et à améliorer la sécurité routière, peuvent constituer des obstacles difficilement franchissables, voire infranchissables pour les convois exceptionnels.

Le guide du CERTU « Transports exceptionnels et aménagements de voirie en milieu urbain » propose des recommandations pour réaliser des aménagements urbains ou périurbains prenant en compte les transports exceptionnels, tout en préservant les objectifs généraux de sécurité routière et de qualité urbaine.

Par exemple, lors de la requalification d'une traverse d'agglomération, les passages de convois exception-

nels ne doivent pas conduire à surdimensionner la chaussée. Il sera cependant essentiel de veiller à la compatibilité des aménagements proposés avec la circulation des TE (bordures franchissables, panneaux amovibles, zones franchissables de giratoires...).

Les questions à se poser seront :

- quelle fréquence et quel gabarit des convois exceptionnels ?
- l'aménagement peut-il intégrer la prise à contresens de la chaussée par les convois exceptionnels, en section courante, comme en carrefour (avec escorte des forces de l'ordre) ?
- est-il envisageable d'implanter des équipements et des mobiliers urbains ? (à étudier avec soin : amovibilité… et tenir compte des deux points précédents)
- une aire d'arrêt ou d'attente en amont de la section urbaine doit-elle être réalisée pour une bonne prise en charge de leur circulation ?

Source : DDEA 78

L'article R411-8-1 du code de la route précise les modalités de communication au représentant de l'Etat dans le département des projets routiers touchant les routes à grande circulation.

Pour les transports exceptionnels, le nouveau décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 des routes à grande circulation (RGC) formalise les critères de circulation et définit ainsi les contraintes d'aménagement.

• Transports exceptionnels (TE) et travaux

Lors de chantiers sur des itinéraires TE, deux cas pratiques sont possibles :

- pour des travaux n'affectant pas la circulation des convois (travaux de faible ampleur ou ayant un impact limité), c'est le gestionnaire du chantier qui assure l'assistance lors du passage du convoi TE ;
- sinon, pour les travaux interdisant la circulation des convois, le gestionnaire de l'itinéraire fournit aux services instructeurs un parcours de substitution qui a les caractéristiques techniques pour la circulation des convois TE ; ce parcours de substitution est indiqué dans un “arrêté modificatif”.

Obligation du pétitionnaire

Avant tout transport sur l'ensemble de l'itinéraire à emprunter, il doit s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi et vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

En cas de coupure de l'itinéraire, le pétitionnaire devra s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation et une demande de modification d'itinéraire doit être effectuée.

Source : DDEA 78

La gestion des demandes par les services instructeurs

Les demandes sont instruites par les agents du MEEDDM, avec une consultation des gestionnaires concernés (par exemple du Conseil Général lorsque celles-ci concernent la voirie départementale).

Lors de l'instruction de la demande, l'instructeur des TE vérifie que l'itinéraire choisi correspond à la catégorie du convoi.

• Formulaire de demande

Le formulaire comprend 5 rubriques :

a) Les renseignements d'ordre général concernant le pétitionnaire.

b) Les caractéristiques maximales du chargement et du convoi (poids, longueur, largeur, dépassement arrière…).

c) La nature et la durée de l'autorisation demandée. Cette rubrique définit tout d'abord le type de demande, puis la durée de l'autorisation. Elle définit aussi la catégorie à laquelle le convoi est rattaché.

d) La description du trajet et de l'itinéraire. Cette rubrique doit décrire toutes les voies et communes traversées en précisant si à chacun de ces tronçons le convoi est en charge ou à vide.

e) L'engagement du pétitionnaire : il s'engage tout d'abord à respecter la réglementation et les prescriptions de l'autorisation. Mais il s'engage aussi à reconnaître l'itinéraire et notamment : les traversées d'agglomération, le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art...

Ce formulaire d'autorisation est accompagné d'une ou plusieurs fiches d'ensemble routier qui contiennent des éléments techniques du convoi ainsi que des fiches véhicules décrivant précisément les véhicules qui effectueront le transport.

• Outils informatiques d'instruction et de calcul

- le **logiciel CIRCÉ** (instructions des demandes de circulation), adapté aux spécificités de l'arrêté d'application, permet l'établissement des avis et des arrêtés de circulation, ainsi que des statistiques.
- le **logiciel CARECHA** permet aux instructeurs TE, via le site intranet du MEEDDM, d'effectuer les vérifications réglementaires des charges lors de l'instruction des dossiers.

• Consultation des ouvrages d'art

Les services instructeurs ont à charge de demander aux services des ouvrages d'art la compatibilité du convoi avec les ouvrages d'art traversés (charge totale et charges à l'essieu).

• Téléprocédure des transports exceptionnels

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives (e-administration), le projet **TEnet** consiste à mettre en place une télé-procédure permettant :

- le dépôt des demandes par les pétitionnaires, avec aide à la saisie ;
- l'instruction de ces demandes, la production et la diffusion des autorisations par le MEEDDM ;
- l'accès à des informations statistiques, réglementaires...

Les enjeux sont multiples : amélioration de la qualité du service rendu, diminution des délais d'instruction, homogénéité de la formulation et du traitement des demandes, traçabilité.

• Les rôles au sein du MEEDDM et de son réseau scientifique et technique (hors instruction des demandes)

La Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR) assure le suivi de la réglementation relative aux transports exceptionnels. Ils diffusent la « doctrine » des Transports exceptionnels via des sites internet et intranet, via les réunions « club TE » et via des notes techniques.

Le Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (Sétra) assure le fonctionnement du réseau Transports exceptionnels.

Il est l'interlocuteur technique de la DSCR et des services instructeurs. Il est chargé d'élaborer le contenu de la formation des agents instructeurs, et de diffuser leur « valise de formation » via le réseau des correspondants.

Il est aussi chargé de rédiger les documentations diverses et d'assurer le pilotage et la maintenance des divers logiciels métiers.

Les correspondants TE régionaux, agents localisés dans les Centres d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) ou à la DRIEA/IF) :

- assurent la liaison entre les différents services du MEEDDM ;
- informent les services instructeurs des nouveautés mises en place (réglementation, outils informatiques) ;
- transmettent au ministère les difficultés rencontrées.

Certu
Centre d'Études
sur les réseaux
les transports
l'urbanisme et
les constructions
publiques
9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon
Cedex 06
tél : 04 72 74 58 00
fax : 04 72 74 59 00
www.certu.fr

Sujets associés

- Les Poids Lourds

Références bibliographiques

Publications officielles

- Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules *(J.O n° 110 du 12 mai 2006) modifié par l'arrêté du 4 septembre 2007*
- Code de la route

Publications du MEEDDM

- CERTU - guide "Transports exceptionnels et aménagements de voirie en milieu urbain" *- Juin 2001*

Sites d'information sur les transports exceptionnels

- Site internet de la Sécurité Routière pour télécharger les informations concernant les TE et visualiser les cartes :
  - *http://www2.securiteroutiere.gouv.fr/infos-ref/route/transp-excep/*
- Sites du Sétra pour commander les cartes nationales des itinéraires de transports exceptionnels de 1ère et de 2ème catégorie :
  - *http://www.setra.equipement.gouv.fr/Cartes-nationales-des-itineraires.html*
  - *http://intra.setra.i2/les-cartes.html*
- Site intranet, géré par le Sétra, sur les informations des applications des transports exceptionnels :
  - *http://te.info.application.i2/index.php3*
- Site internet pour télécharger les formulaires (CERFA) de demande TE :
  - *http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formlist.asp?NumSousDomaine=46&LibSousDomaine=Transport%20exceptionnel*

© Certu 2010
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Certu.

Maquette & Mise en Page :
Antoine Jardot
DADT - VIA
CETE Normandie Centre
02 35 68 89 33

La série de fiches «Savoirs de Base en sécurité routière» a été réalisée par les groupes de travail du RST pilotés par le Certu pour le milieu urbain et par le Sétra pour le milieu interurbain.

Cette série de documents a pour seule vocation de constituer un recueil d'expériences. Ce document ne peut pas engager la responsabilité de l'Administration.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur les sites du :

- Certu (http://www.certu.fr)
- «portail métier» sécurité routière de la DSCR (http://securite-routiere.metier.i2)
- Sétra (intranet : http://catalogue.setra.i2 et internet : http//catalogue.setra.equipement.gouv.fr).

Auteurs de la fiche

Olivier Chadal
DRIEA/IF
01 60 56 64 00

Patrick Degrange
DRIEA/IF
01 60 56 64 54
patrick.degrange@developpement-durable.gouv.fr

Votre contact au Certu

Nicolas Nuyttens
04 72 74 58 69
nicolas.nuyttens@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat : 04 72 74 59 61
voi.certu@developpement-durable.gouv.fr

Présent pour l'avenir